

Arras, le 9 avril 2020

Bilan au 9 avril 2020 des aides en faveur des acteurs économiques concernés par la crise sanitaire dans le Pas-de-Calais

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présidé ce jour, en audio-conférence, la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI,, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Directe, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

En outre, un suivi spécifique de la filière pêche est mis en place hebdomadairement avec les acteurs du territoire concernés (représentants de la filière pêche et du mareyage, services de l'État, Région Hauts-de-France, CCI Littoral, communauté d'agglomération du Boulonnais, Crédit maritime, GMS).

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants mis en place par l'Etat :

1° Indemnisation de l'activité partielle

112 141 salariés (soit 34 % de l'effectif salarié du département) bénéficient de l'activité partielle représentant 51,2 millions d'heures autorisées. Ce sont donc 10 643 entreprises qui bénéficient de ce dispositif exceptionnel mis en place par l'État, soit une moyenne de 10,54 salariés par entreprise bénéficiaire.

Pour effectuer votre demande, connectez vous au portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

2° Mesures à caractère fiscal

Ce sont 860 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 19M€ de reports d'impôts directs, soit 23 000€ par bénéficiaire.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, les entreprises peuvent consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

3° Report des échéances sociales

Les entreprises redevables de cotisations sociales sur salaires et qui sont en difficulté financière majeure du fait de la crise sanitaire, pourront bénéficier du report total ou partiel de leur échéance mensuelle ou trimestrielle à payer au 15 avril 2020 à l'Urssaf.

Elles peuvent moduler leur paiement en fonction de leur capacité à honorer cette échéance et il n'est pas nécessaire d'adresser une demande à l'organisme.

En savoir plus : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Les mêmes modalités sont applicables pour les employeurs et exploitants du régime agricole en avril, ainsi que pour la totalité des employeurs en paiement mensuel et trimestriel qui acquittent les cotisations de retraite complémentaire le 25 avril.

Pour les travailleurs indépendants, l'échéance du 20 avril est automatiquement reportée. En savoir plus :

- artisans et commerçants : <https://www.secu-independants.fr/>
- professions libérales : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Les micro-entrepreneurs doivent déclarer le montant réel de leur chiffre d'affaires pour l'échéance du 30 avril et effectuer un règlement selon leur capacité à payer.

En savoir plus : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>

A l'échelle de l'Urssaf Nord et du Pas-de-Calais, ce sont plus de 3 500 demandes au titre de l'action sanitaire et sociale des travailleurs indépendants qui sont en cours d'examen et dont les premiers paiements interviendront dans les prochains jours.

4° Mobilisation bancaire

62 entreprises ont saisi la Médiation du crédit pour un effectif cumulé de 378 personnes, soit une moyenne de 6 salariés par société ; 12 dossiers ont déjà été clôturés, dont 10 après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE).

Dans le même temps, 112 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientés vers le dispositif adapté.

Sous l'égide de la banque de France, l'ensemble du réseau bancaire s'est mobilisé afin de mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et une réponse sous 5 jours. En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la médiation départementale du crédit : mediation.credit.62@banque-france.fr

Les distributeurs de billets sont en état de fonctionnement dans le département.

5° Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéficiaire annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Depuis le 1er avril 2020, ce sont **5797** entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de **7,5M€** versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts : impots.gouv.fr

A partir du mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 €.

6° Accompagnement des demandeurs d'emploi

Plus de 80 % des demandeurs d'emploi ont déjà actualisé leurs droits, grâce à la mobilisation des équipes de Pôle emploi qui ont contacté individuellement les personnes concernées.

Les indemnités au titre de l'assurance chômage ont été versées comme à leur habitude; néanmoins en cas de difficulté, les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller habituel.

Pour plus de renseignement : <https://www.pole-emploi.fr/region/hauts-de-france/candidat/pole-emploi-vous-accompagne/reponses-aux-questions-des-deman.html>

Au 8 avril 2020, ce sont donc plus de 130M€ qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques et des entreprises du territoire pour surmonter la crise sanitaire.

Cependant, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, sera attentif à ce que l'ensemble des dispositifs prévus continuent à être mobilisés, rapidement, et avec efficacité.

Un bilan des soutiens accordés sera régulièrement publié pour l'information de tous.